

# ISF, autopsie d'un impôt désormais disparu

L'impôt sur la fortune concentrait bien des défauts. Des statistiques complètes sur cette ancienne taxe ont été publiées récemment par l'administration fiscale.

Par **Guillaume Guichard**

Publié il y a 2 heures, mis à jour il y a 2 heures



L'ISF était un impôt de plus en plus mité et corseté. 256678421/HJBC - stock.adobe.com

Supprimé en 2018, l'ISF a été remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Des statistiques complètes sur l'ancien impôt sur la fortune ont été publiées récemment par l'administration fiscale. Ces chiffres se fondent sur les formulaires détaillés des contribuables déclarant plus de 2,3 millions d'euros de patrimoine - ceux déclarant entre 1,3 et 2,3 millions d'euros suivaient une

procédure simplifiée via la déclaration de revenu. Ces éléments permettent de réaliser un bilan post mortem de cet impôt qui rassemblait nombre de défauts de la fiscalité française.

## **Un impôt mité et plafonné**

L'ISF était un impôt de plus en plus mité et corseté. Les réductions d'impôt pesaient 860 millions d'euros, annulant ainsi 14 % de cet impôt en 2017. De ce fait, les recettes de l'ISF étaient ainsi ramenées de 6,4 à 5,5 milliards d'euros cette année-là. Pour autant, c'est le plafonnement de l'ISF qui a freiné l'alourdissement de la facture pour les contribuables. Surtout lorsque François Hollande a rétabli, en 2013, les six tranches d'imposition sur l'ISF (la plus haute culminante à 1,5 % de la tranche de patrimoine dépassant 10 millions d'euros).

Ce plafonnement empêchait l'impôt de manger plus de 75 % des revenus des contribuables. De fait, alors que le montant total d'ISF dû avant plafonnement a grimpé de 26,7 % entre 2011 et 2017, l'ISF plafonné n'a pour sa part progressé que de 9 %.

Malgré, donc, un barème fortement relevé en 2013, le plafonnement a fait son travail pour empêcher l'impôt de devenir anticonstitutionnel parce que confiscatoire. En 2017, il a permis aux contribuables d'économiser 1,3 milliard d'euros.

## **Petites histoires de gros crédits d'impôts**

L'évolution des réductions d'impôt ISF montre bien l'influence de la fiscalité sur les options d'investissements des particuliers. Créé en 2007, l'ISF PME est un cas d'espèce. Ce dispositif permettait de déduire 75 % - puis 50 % à partir de 2011 - de ses investissements dans une PME. Il a été plébiscité par les assujettis à l'ISF, à tel point que cette niche fiscale a culminé à 300 millions d'euros en 2015.

Inquiet du coût grandissant du dispositif pour les finances publiques, Bercy a décidé de resserrer les conditions permettant à une entreprise d'être éligible à l'ISF PME. Conséquence, le coût de la niche fiscale en faveur des investissements directs dans une société a chuté entre 2016 et surtout en 2017 (-21 %).

## **Plutôt que de donner à l'État, les contribuables à l'ISF préféreraient donner 66 600 euros aux associations via des dons défiscalisés à hauteur de 75 %**

Mais cela n'a pas réduit pour autant le coût des réductions d'impôt ISF de façon globale. En effet, les contribuables se sont tournés vers d'autres dispositifs, comme les FCPI et les holdings. Les crédits d'impôt associés à ces placements ont bondi de plus de 50 % en 2017. Une véritable industrie s'est en effet développée dans ce secteur ces dernières années. Les intermédiaires spécialisés dans le capital investissement étaient devenus d'autant plus inévitables que les critères de choix des PME avaient été durcis. Ils ont ramené vers les sociétés éligibles toujours plus d'investisseurs, contribuables à l'ISF, et ce malgré des niveaux de commissions parfois contestés. En 2017, les contribuables étaient trois fois plus nombreux qu'en 2011 à déclarer des investissements via des holdings, et deux fois et demie plus nombreux à détenir des parts dans des fonds communs de placement innovation ou à risque.

### **Donner plutôt qu'être taxé**

*«Plutôt que donner 50.000 euros à l'État via un impôt auquel ils adhéraient particulièrement peu, les contribuables à l'ISF préféreraient donner 66.600 euros aux associations via des dons défiscalisés à*

*hauteur de 75 %»,* témoigne Corinne Dadi, avocate associée Stehlin & Associés. Le montant de la niche fiscale ISF donc a doublé entre 2011 et 2017, frôlant les 200 millions d'euros lors de la dernière année de vie de l'ISF. Plus qu'une générosité grandissante des contribuables, cela s'expliquait par le doublement des effectifs de contribuables donateurs. Le montant moyen de la réduction d'impôt restant stable sur la période, autour de 3700 euros.

## **Des biens et du vin**

À travers les déclarations ISF, se lit aussi le boom immobilier enregistré ces dix dernières années en France. Le patrimoine immobilier déclaré a bondi de 61 % sur la période. La classe d'actif immobilier la plus dynamique se révèle toutefois être... les groupements fonciers agricoles (GFA). La valeur des parts de GFA déclarées à l'ISF a presque doublé entre 2011 et 2017 (+90%). Ceci s'explique aussi bien par la multiplication du nombre de contribuables ayant investi dans ce véhicule (+67%), que par la hausse de la valeur moyenne des GFA déclarées.

Ce dispositif était attractif fiscalement, à double titre. Il permettait d'obtenir 75 % d'abattement à l'ISF et octroyait des avantages en cas de donations et successions. D'ailleurs, de façon plus générale, *«beaucoup d'investissements sont réalisés parce qu'ils offrent des avantages en matière de droits de successions»*, rappelle Sophie Borenstein, avocate associée chez KGA Avocats. Cela n'a pas dû être complètement étranger à la hausse de 25 % du prix des vignes françaises entre 2011 et 2017.